Bernard Debré

De l'éthique ou du choix de l'homme

DDB
desclée de brouwer
des paroles et des hommes

De l'éthique
ou du choix de l'homme

Bernard Debré

De l'éthique ou du choix de l'homme

Petit traité subversif sur l'homme, ses arrangements avec Dieu, le diable, la vie, la mort, l'avenir

« Des Paroles et des Hommes »

DESCLÉE DE BROUWER

« Des Paroles et des Hommes »
collection dirigée par Christophe Mory

Paul Clavier, *L'énigme du mal ou Le tremblement de Jupiter*, 2011.
Michel Maffesoli, *Le temps revient. Formes élémentaires de la postmodernité*, 2010.
Pierre Panel, *La sexualité, les jeunes et leurs parents*, 2011.
Charles Pépin, *Qu'est-ce qu'avoir du pouvoir ?*, 2010.

© Desclée de Brouwer, 2011
10, rue Mercœur, 75011 Paris
ISBN : 978-2-220-06306-5
ISBN pdf : 978-2-220-06683-7

La loi de bioéthique a été révisée ces derniers mois. A-t-elle permis une grande évolution de la pensée, certainement pas ; tout au plus a-t-elle inscrit dans le marbre des possibilités dérogatoires. En particulier pour les études sur l'embryon. Le choix était simple mais ambigu : fallait-il interdire avec des dérogations ou autoriser avec un encadrement ? Y a-t-il une différence ? Certains maniant la sémantique avec dextérité trouvent qu'elle est fondamentale ; d'autres restent perplexes… Cette loi autorise le transfert d'embryons chez une femme dont le mari (le compagnon) est décédé : pourquoi pas ? L'enfant naîtra orphelin mais, avant sa mort, l'homme et la femme avaient envisagé un projet de vie en commun. Il ne s'agit pas de sperme congelé, mis de côté par cet homme qui est atteint d'une grave maladie et qui va mourir. Non, il s'agit d'un transfert d'embryons. Cela implique que le couple était en peine d'avoir normalement des enfants… Cette transgression

n'est que temporelle, donc acceptable, à mon avis.

Mais les discussions sur cette loi ont porté sur d'autres sujets bien plus importants. En premier lieu sur le diagnostic prénatal. Sous cette appellation, on peut imaginer plusieurs cas de figure.

D'abord un diagnostic préimplantatoire, lorsque le couple doit recourir à cette méthode si particulière. L'homme ou la femme, ou les deux, ne pouvaient pas avoir d'enfants naturellement. Ce diagnostic est actuellement difficile, mais il est néanmoins réalisé pour des milliers de cas dans le monde développé. Il permet de « choisir » un enfant exempt de troubles génétiques graves. Il soulève beaucoup de questions éthiques, mais il est nécessaire dans de nombreux cas. J'y reviendrai plus loin.

Il peut aussi concerner le diagnostic prénatal (une fois que l'embryon s'est naturellement implanté dans l'utérus de la femme) : soit par une simple prise de sang chez la femme à peine enceinte (quelques semaines), soit par des examens biologiques et radiographiques pendant l'évolution de la grossesse. Ces

examens sont de pratique courante, ouvrant la voie à l'interruption volontaire de grossesse (interruption volontaire de grossesse ou interruption médicale, selon la date du diagnostic par rapport aux lois sur l'avortement), ou à l'acceptation par le couple du handicap de l'enfant à naître.

À l'Assemblée nationale se sont confrontés des points de vue différents, selon les croyances des uns et des autres ; cet « eugénisme » personnel a été accepté, même si la transgression est là. Elle était nécessaire. Attention cependant à laisser au couple le choix, sinon nous entrerions de plain-pied dans un eugénisme d'État sous-tendu par des raisons économiques inacceptables !

Enfin, certains ont voulu contingenter le nombre d'embryons réalisés pour réussir une fécondation *in vitro* avec transfert d'embryons. Cela aurait été catastrophique. Ou bien ce type de grossesse est interdit totalement, ou bien il est autorisé et le nombre d'embryons réalisés n'est pas limité pour donner à la femme le maximum de chances d'avoir un enfant. Les embryons surnuméraires pouvant être gardés pour une autre grossesse.